

Le 2 octobre 2009

La SNCB stabilise sa position dans Eurostar

- **Contexte**

Marc Descheemaecker, Administrateur délégué de la SNCB, a reçu un mandat du Conseil d'administration afin de stabiliser la position de la SNCB dans Eurostar.

La SNCB détient une part de 5% dans la nouvelle société, ce qui présente de nombreux avantages.

Un avenir positif s'ouvre ainsi dans le trafic international de voyageurs.

- **Avantages SNCB**

La SNCB va participer au résultat global du business Eurostar, et donc désormais aussi la relation Paris-Londres, et plus seulement la relation Bruxelles-Londres.

Le dividende que la SNCB prévoit de réaliser grâce à sa participation dans Eurostar sera plus élevé que le résultat qu'elle peut atteindre en demeurant dans le cadre des accords actuels.

L'intégration du business Eurostar permet des synergies qui ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des accords actuels. Eurostar est mieux armée contre la concurrence que la somme des exploitations d'Eurostar par la SNCB, la SNCF et EUKL (Eurostr UK Limited).

- **Information complémentaire**

Actuellement, le business Eurostar propose 2 services:

- La relation Paris-Londres, exploitée par la SNCF et EUKL.
- La relation Bruxelles-Londres, exploitée par la SNCF, la SNCB et EUKL.

La responsabilité de chaque partie était limitée au territoire propre de chacun.

Les relations entre les différentes parties sont actuellement régies par les accords qui ont été négociés durant la période 1989-1992. Grosso modo, cette convention peut être résumée à des accords concernant (1) les recettes : les recettes sont partagées selon une clé de répartition préalablement négociée, et (2) les coûts : chaque partie supporte ses propres coûts ; seule une partie des coûts est supportée mutuellement.

Philippe Tomberg
Porte-Parole SNCB

Avenue de la Porte de Hal 40
B - 1060 Bruxelles

tél: + 32 2 528 84 83
gsm: + 32 499 54 31 89
philippe.tomberg@sncb.be
www.sncb.be